

Décision de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-45

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération n° 4a du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération n° 16 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération 2024_037 du conseil communautaire de la communauté de communes de LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE en date du 28/03/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension de la maison médicale ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LA CHÂTRE en date du 25/03/2024 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
VU la délibération n°5 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 29/03/2024 approuvant le projet, l'acquisition foncière nécessaire à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la Directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la délibération n° 2024_077 du conseil communautaire de la communauté de communes de La CHATRE ET SAINTE-SEVERE en date du 11/07/2024, approuvant notamment les modalités d'acquisition par l'EPFLI d'une partie de l'immeuble cadastré AX n° 66 ;
VU la convention de portage foncier signée entre l'EPFLi et la communauté de communes de La CHATRE ET SAINTE-SEVERE en date du 02/09/2024 ;
VU le courriel contenant offre d'achat adressé au propriétaire en date du 18/07/2024 et la transmission en retour d'un projet d'offre d'achat détaillé en date du 21/08/2024 par le biais de l'agence Arthur Loyd ;
VU l'accord du président de la communauté de communes de LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE sur le prix d'acquisition en date du 18/07/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir une partie du bien immobilier en nature de centrale téléphonique, situé à LA CHÂTRE, dont une surface d'activité d'environ 758 m² au sein d'un bâtiment de 1250 m², ainsi cadastré :

Section	N°	Adresse / Lieudit	Contenance (m ²)
AX	66	9066 RUE DU PRE DE LA BARRE	2 005

FIXE le prix d'acquisition à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €).

DIT :

- que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- Que les frais d'intermédiaire (9 600€ TTC) sont également à la charge de l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans.

Mme Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLi Foncier cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 04/09/2024